



Organización Internacional del Café  
Organização Internacional do Café  
Organisation Internationale du Café

ED 1964/05

21 juillet 2005  
Original : anglais

F

**Numérotation des certificats d'origine  
à partir du 1 octobre 2005**

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres exportateurs et a l'honneur de leur rappeler qu'étant donné qu'une nouvelle année caféière commencera le 1 octobre 2005, la numérotation des certificats d'origine devra commencer à "1" au **1 octobre 2005** et se poursuivre consécutivement jusqu'au 30 septembre 2006, **et ce quelque soit la destination finale du café – pays Membre ou pays non-membre.**
2. Les détails du système de numérotation des certificats d'origine figurent dans le paragraphe 4 de l'Annexe II-B du document EB-3775/01 : Règlement sur les statistiques — Système des certificats d'origine.
3. Il est également rappelé aux Membres exportateurs que, conformément à la Résolution numéro 420, des renseignements supplémentaires sur la qualité du café doivent figurer dans la case 17 de chaque certificat d'origine délivré pour les expéditions de café.
4. L'Organisation apportera son assistance aux Membres exportateurs qui auraient des difficultés internes pour la mise en œuvre du Règlement à compter du 1 octobre 2005 et demanderaient à bénéficier de son concours.
5. Il serait bon que la présente soit diffusée le plus rapidement possible à tous les services de certification de tous les pays Membres exportateurs.